PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité
SA

ARRÊTÉ

INDEMNITÉS DES RÉGISSEURS DES POLICES MUNICIPALES
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Savoie / Prog 119-01-03 / Exercice 2023 / Indemnités régisseurs PM

LE PRÉFET de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Une somme de **5 720 €** représentant le montant des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat, pour l'année 2022, est répartie suivant l'état annexé.

ARTICLE 2 : Cette demande de paiement sera initiée par le service support financier, le Centre de Services Partagés Régional (CSPR) de la préfecture du Rhône, sous les références suivantes :

BOP « Concours financiers aux communes et groupements de commune » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »
Domaine fonctionnel (Programme – Action) : 0119-01-03
Article d'exécution : 12
Catégorie : 63
Code d'activité : 0119010101A3

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et le Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le 29 SEP. 2023

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Collectivité	Montant
AIME LA PLAGNE	110,00 €
AIX-LES-BAINS	110,00 €
ALBERTVILLE	110,00 €
BARBERAZ	110,00 €
BASSENS	110,00 €
BOURG SAINT MAURICE	110,00 €
BRIDES LES BAINS	110,00 €
CHALLES LES EAUX	110,00 €
CHAMBERY	110,00 €
COGNIN	110,00 €
COHENNOZ	110,00 €
COURCHEVEL	110,00 €
CREST VOLAND	110,00 €
ENTRELACS	110,00 €
FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	110,00 €
GRESY SUR AIX	110,00 €
HAUTELUCE	110,00 €
JACOB BELLECOMBETTE	110,00 €
LA GIETTAZ	110,00 €
LA LECHERE	110,00 €
LA MOTTE SERVOLEX	110,00 €
LA PLAGNE TARENTAISE	110,00 €
LA RAVOIRE	110,00 €
LA THUILE	110,00 €
LANDRY	110,00 €
LE BOURGET DU LAC	110,00 €
LES ALLUES	110,00 €
LES AVANCHERS VALMOREL	110,00 €
LES BELLEVILLE	110,00 €
MODANE	110,00 €
MONTMELIAN	110,00 €
MONTVALEZAN	110,00 €
MOUTIERS	110,00 €
MOUXY	110,00 €
PEISEY NANCROIX	110,00 €
PRALOGNAN LA VANOISE	110,00 €
SAINT ALBAN LEYSSE	110,00 €
SAINT BALDOPH	110,00 €
SAINT JEAN DE MAURIENNE	110,00 €
SAINT MICHEL DE MAURIENNE	110,00 €
SAINT PIERRE D'ALBIGNY	110,00 €
SAINT SORLIN D'ARVES	110,00 €
SAINTE FOY TARENTAISE	110,00 €
SEEZ	110,00 €
TIGNES	110,00 €
UGINE	110,00 €
VAL CENIS	110,00 €
VAL D ISERE	110,00 €
VALGELON LA ROCHETTE	110,00 €
VALLOIRE	110,00 €
VILLAREMBERT	110,00 €
ENTENTE DEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION	110,00 €
TOTAL	**5 720,00 €**